



République Française

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Séance du Comité syndical du 28 novembre 2017

Délibération °2017-18

Indemnité de conseil au comptable du Trésor assignataire

Le 28 novembre 2017, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paris, sous la présidence de madame Stéphanie Daumin, sa Présidente.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 2

Le quorum étant atteint,

M. Jean-François MARTIN a été désigné(e) secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la nécessité de redélibérer sur les modalités de l'attribution d'une indemnité conseil au comptable public,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

06. DEC. 2017

Entendu le rapport de madame la Présidente ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

Article 1: De demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil dans le cadre de l'exécution du budget du syndicat mixte.

Article 2: D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an soit : 100 %.

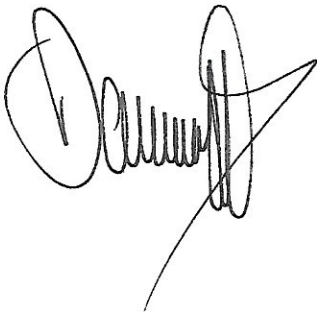
Article 3: Que cette indemnité sera attribuée à Madame ROUSSEING ABRY Marie, comptable publique.

Article 4: Le comité syndical sera informé tous les ans du montant de l'indemnité ainsi versée.

Article 5: Dit que les crédits sont disponibles au budget du syndicat mixte.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

06. DEC. 2017